



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Arrêté n° 25-01 BAG  
portant création de l'Observatoire Régional des Matériaux Naturels  
et Recyclés de Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L212-1, R212-1 et suivants, L515-3 et R515-2 à R515-7 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-1 et suivants ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-381 BAG du 1<sup>er</sup> juillet 2022 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité de Pilotage du Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article R. 515-7 du code de l'environnement, une évaluation de la mise en œuvre du schéma régional des carrières doit être réalisée au plus tard six ans après sa publication ;

**CONSIDÉRANT** que des modalités de suivi et d'évaluation doivent donc être établies pour observer la mise en œuvre du schéma et analyser ses impacts ;

**CONSIDÉRANT** que ces modalités, élaborées lors de la concertation sur le schéma et présentées au comité de pilotage du 25 septembre 2024, prennent, notamment, la forme d'un observatoire régional des matériaux ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de schéma régional des carrières dispose d'une orientation sur son suivi et est pourvu d'indicateurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, dans ces conditions, de définir le périmètre, les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'observatoire ;

Sur proposition de la secrétaire générale aux affaires régionales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>: Périmètre**

Les travaux de l'Observatoire Régional des Matériaux Naturels et Recyclés portent sur l'ensemble des usages des matériaux primaire et secondaire ainsi que sur les données associées, notamment les flux internes et extra-régionaux.

Les usages et les matériaux cités sont ceux définis par le schéma régional des carrières, à savoir, les 3 usages suivants :

- les matériaux pour la construction et travaux publics ;
- les minéraux pour l'industrie ;
- les roches ornementales et de construction.

Les matériaux utilisés pour l'ensemble de ces usages peuvent être des matériaux dits :

- primaires, c'est-à-dire produits en carrière à partir de la ressource naturelle ;
- secondaires qui sont issus du gisement de déchets inertes.

Il est convenu de traiter en priorité les données relatives aux matériaux du scénario de référence du Schéma Régional des Carrières, à savoir les granulats.

## **ARTICLE 2 : Missions**

Pour le suivi et l'évaluation du schéma régional des carrières de la région Bourgogne-Franche-Comté, un observatoire régional des matériaux naturels et recyclés est créé.

L'observatoire a pour missions de :

- Produire collectivement de la donnée pour assurer le suivi des indicateurs associés aux orientations et mesures du schéma. Ces indicateurs permettront d'assurer une information annuelle de l'état d'avancement du schéma, de préparer le bilan prévu 6 ans après l'adoption et la révision prévue à 12 ans ;
- Capitaliser sur les bonnes pratiques en matière de gestion et exploitation des ressources minérales, diffuser ces bonnes pratiques, valoriser ainsi ce qui fait consensus afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs et partenaires, pour favoriser le développement d'un approvisionnement durable ;
- Etre un outil d'aide à la décision sur la base d'analyses prospectives ;
- A moyen terme, sous 2 ans, établir une feuille de route de la mise en œuvre des orientations du Schéma Régional des Carrières

L'observatoire a la charge de communiquer sur les résultats liés à l'exécution de ses missions. A minima, les informations seront disponibles sur le site internet de la DREAL et utilisées pour présenter le bilan annuel du schéma au comité de pilotage.

## **ARTICLE 3 : Organisation et composition**

Sous l'animation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'observatoire s'appuie sur deux instances :

- Un collège de membres permanents composé des représentants suivants :
  - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
  - La présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
  - Le président de l'Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction ou son représentant ;
  - Le président de France Nature Environnement ou son représentant régional ;
  - Le président de la Cellule Économique Régionale de la Construction ou son représentant ;
  - Le président de la Fédération Régionale des Travaux Public ou son représentant ;
  - Le président de la Fédération Régionale du Bâtiment Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
  - Le président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment ou son représentant ;
- Un collège de membres associés : il s'agit de représentants reconnus qualifiés par un des représentants du collège des membres permanents sur un sujet en relation avec les orientations du schéma (éco-organismes sur le gisement de déchets inertes, économiste, expert biodiversité, etc...).

#### **ARTICLE 4 : Fonctionnement**

**4.1** - Le secrétariat de l'observatoire régional des matériaux naturels et recyclés est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**4.2** - L'observatoire régional des matériaux se réunit sur demande de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en tant que besoin, et au moins deux fois par an. La direction régionale fixe l'ordre du jour et assure la traçabilité des échanges et décisions. L'observatoire régional peut également être réuni à la demande de plus de la moitié de ses membres permanents.

**4.3** - Les représentants du collège des membres associés participent aux travaux de l'observatoire s'ils sont proposés par un représentant du collège des membres permanents et si leur identité (Nom, prénom et qualité) est transmise avec l'ordre du jour.

**4.4** - Les fonctions de membres de l'observatoire régional des matériaux sont exercées à titre gratuit.

#### **ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **02 JAN. 2025**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



**Paul MOURIER**

#### **Délais et voie de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du Livre IV du Code des relations entre le public et l'administration :

- Un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de région, 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON Cedex
- Un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif - 30, rue Charles Nodier 25044 BESANCON Cedex 3 ou 22 rue d'Assas CS 61616 21016 DIJON Cedex. Le Tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)